



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 40047

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la procédure afférente au traitement par voie chimique de l'effarouchement d'oiseaux, étourneaux, notamment. Lorsque diverses autres techniques ont échoué, il existe la possibilité de recourir au(x) traitement(s) chimique(s). Pour ce faire, il convient d'obtenir l'autorisation du Ministère central. Or, naguère, une simple autorisation délivrée par le préfet pouvait permettre l'engagement du processus de traitement chimique. D'ailleurs, rarissimes étaient les dossiers faisant l'objet d'une notification de refus. Chacun peut comprendre l'imperative nécessité de préserver l'environnement par limitation de l'utilisation des produits chimiques. Néanmoins, d'aucuns se sont étonnés de la lourdeur de la procédure - la requête « remonte » à l'administration centrale - dont l'une des conséquences est l'allongement des délais. Il se peut alors que la délivrance de l'autorisation intervienne, une fois la situation favorable évoluée et les oiseaux enfuis. Les élus s'en étonnent et souhaiteraient la mise en œuvre d'une autorisation moins contraignante, et surtout à la célérité accrue dans son fonctionnement. Il lui demande les mesures qu'il pense adopter pour apaiser l'inquiétude des élus et parvenir à une organisation plus conforme à leurs vœux.

Texte de la réponse

Les étourneaux sont responsables dans le grand ouest de la France de prédateurs directs ou indirectes aux cultures et aux silos destinés à l'alimentation du bétail. Ces dégâts se produisent généralement durant la période hivernale dans les zones où les étourneaux se rassemblent en dortoirs. Aucun moyen de lutte chimique n'est aujourd'hui autorisé en France. Dans ces conditions, et compte tenu des risques encourus lors de l'utilisation de ces produits, il convient de limiter au maximum ce type de pratique. Ainsi, pour contribuer à pallier ces difficultés, le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation favorise, en relation avec la profession et plus particulièrement des fédérations de défense contre les ennemis des cultures l'emploi de tous les systèmes d'effarouchement. L'hiver prochain, les effarouchements s'appuyant sur des rayons laser testés favorablement au Japon et dans certains aéroports devraient être expérimentés en France. Cette nouvelle technologie, associée aux techniques plus traditionnelles et à l'éclaircie des plantations servant de dortoirs aux étourneaux, me paraît de nature à pouvoir améliorer les méthodes actuelles. En tout état de cause, ces techniques doivent être complétées par la protection individuelle des silos qui a fait ses preuves partout où elle a été mise en œuvre de façon collective. Enfin, au sein du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et en relation avec l'INRA et la profession agricole, une « cellule de veille » inventorie l'intérêt de toutes les techniques testées dans le monde, de manière à pouvoir améliorer encore l'efficacité des systèmes employés dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40047

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3196

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6141